



**Décision individuelle n°2022-0014 du 27/01/2022  
portant autorisation d'activités artisanales ou  
commerciales nouvelles en cœur du Parc national des  
Cévennes et portant autorisation sur les installations  
nécessaires au bon déroulement de ces activités  
commerciales ou artisanales**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 13 et 15.-III ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité n°22 relative aux activités artisanales et commerciales ;

**Vu la demande du pétitionnaire, reçue par mail le 10 décembre 2021,**

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les pratiques de ski de piste, de ski de fond et de raquette, développées à la station de Prat Peyrot font partie de la découverte douce du territoire,

Considérant le souhait d'Aigoual Qualité 1567 de continuer à offrir un service de restauration sur Prat Peyrot,

Considérant que la demande a déjà fait l'objet d'une décision individuelle n°2021-0270 du 28 juillet 2021, portant, entre autre, sur l'autorisation de l'activité commerciale et l'installation du food truck du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021 sur le site de Prat Peyrot,

**ARRETE**

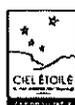
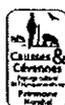
**Article 1 : pétitionnaire – objet**

**1-1 Pétitionnaire**

Aigoual Qualité 1567, délégataire de la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot, de la buvette-restaurant et du gîte de l'Aigoual, sur la commune de Val d'Aigoual (30 570), représentée par Madame Jennifer BOISSIERE et Monsieur Laurent MONGE-CADET, gérants de la société, est autorisé à pratiquer l'activité et certaines installations dont la localisation et la nature sont décrites ci-après :

**1-2 Objet de l'autorisation**

- o Nature : **Activité et installation d'un Food truck sur le site de Prat Peyrot**
- o Secteurs concernés : **Site de Prat Peyrot, communes de Val d'Aigoual et de Meyrueis**
- o Dates : **du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 novembre 2022**



## **Article 2 : gestion globale du site de Prat Peyrot**

**2-1** Le site et les bâtiments sont situés en cœur du Parc national des Cévennes, propriétés de l'Office national des forêts et de la Commune de Val d'Aigoual, gérés par Aigoual Qualité 1567, par délégation de service public avec la Communauté de communes Aigoual Causses Cévennes « Terres Solidaires ».

Tous les aménagements et les installations nécessaires au bon déroulement des activités organisées et proposées sur ce site doivent être validés par l'ensemble des acteurs énumérés ci-dessus.

**2-2** Aigoual Qualité 1567 est responsable de la collecte, du tri des déchets en tout temps sur le site ainsi que de la bonne gestion des eaux usées.

**2-3** Il revient à Aigoual Qualité 1567, gestionnaire des lieux, d'assurer la qualité et la cohérence de l'ensemble des activités et du respect de la présente décision.

## **Article 3 : Food truck**

L'installation du Food truck est autorisée uniquement sur le site de Prat Peyrot, et doit répondre aux différentes prescriptions détaillées ci-dessous :

**3-1** Installation non fixe,

**3-2** Food truck de couleur grise ou bois,

**3-3** Pas d'utilisation de groupe électrogène, ni de source lumineuse, ni de sonorisation, avec une signalétique respectant la réglementation nationale sur les enseignes et pré enseignes,

**3-4** Aménagements extérieurs limités à des tables et chaises / bancs en bois naturel non traité, uniquement dans le secteur n°1, à proximité immédiate du Food truck,

**3-5** Installations de parasols, de couleur beige, gris, noir ou vert foncé, sans publicité, et non fixes, uniquement dans le secteur n°1,

**3-6** Installations autorisées : (cf. carte n°1 annexée)

- dans l'enceinte même des bâtiments de Prat Peyrot (secteur n°1), avec une implantation au plus près des bâtiments, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 octobre 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 novembre 2022,
- au pied des pistes de ski, sur le site d'implantation n°2, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022.

**3-7** A l'échéance du 30 novembre 2022, le Food truck est évacué du site de Prat Peyrot ainsi que du cœur du Parc national des Cévennes.

## **Article 4 : signalétique provisoire**

La signalétique provisoire nécessaire pour 2022, répond aux mêmes exigences de celle mise en place en 2021 sur le site de Prat Peyrot, autorisée par l'article 6 de la décision individuelle n°2021-0270 du 28 juillet 2021.

L'ensemble des emplacements des panneaux autorisés sont définis sur la carte n°2, annexée à la présente décision. Toute implantation nouvelle est interdite.

Dès que la nouvelle signalétique directionnelle, normée et réglementaire est mise en place, cette signalétique provisoire est démontée et évacuée du site.

## **Article 5 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc :

<https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

**Article 6 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des autres autorisations nécessaires pour le bon déroulement des activités et des aménagements.

**Article 7**

Le pétitionnaire s'engage à porter à connaissance et à transmettre la présente décision aux différents prestataires chargés de développer ses activités afin que ces derniers prennent connaissance des obligations et spécifiques les concernant.

**Article 8 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9 : publication**

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
    - EP PNC / SG
    - pétitionnaire
  - copies :
    - Communauté de communes Aigoual Causses Cévennes « Terres Solidaires »
    - Communes de Val d'Aigoual et de Meyrueis
    - EP PNC / SAS + SCVT + DT (Mont Aigoual et Causses Gorges)
- Dossier SAS n°2021\_1746



Parc national des Cévennes

page 3/5

## Annexes cartographiques de la décision individuelle

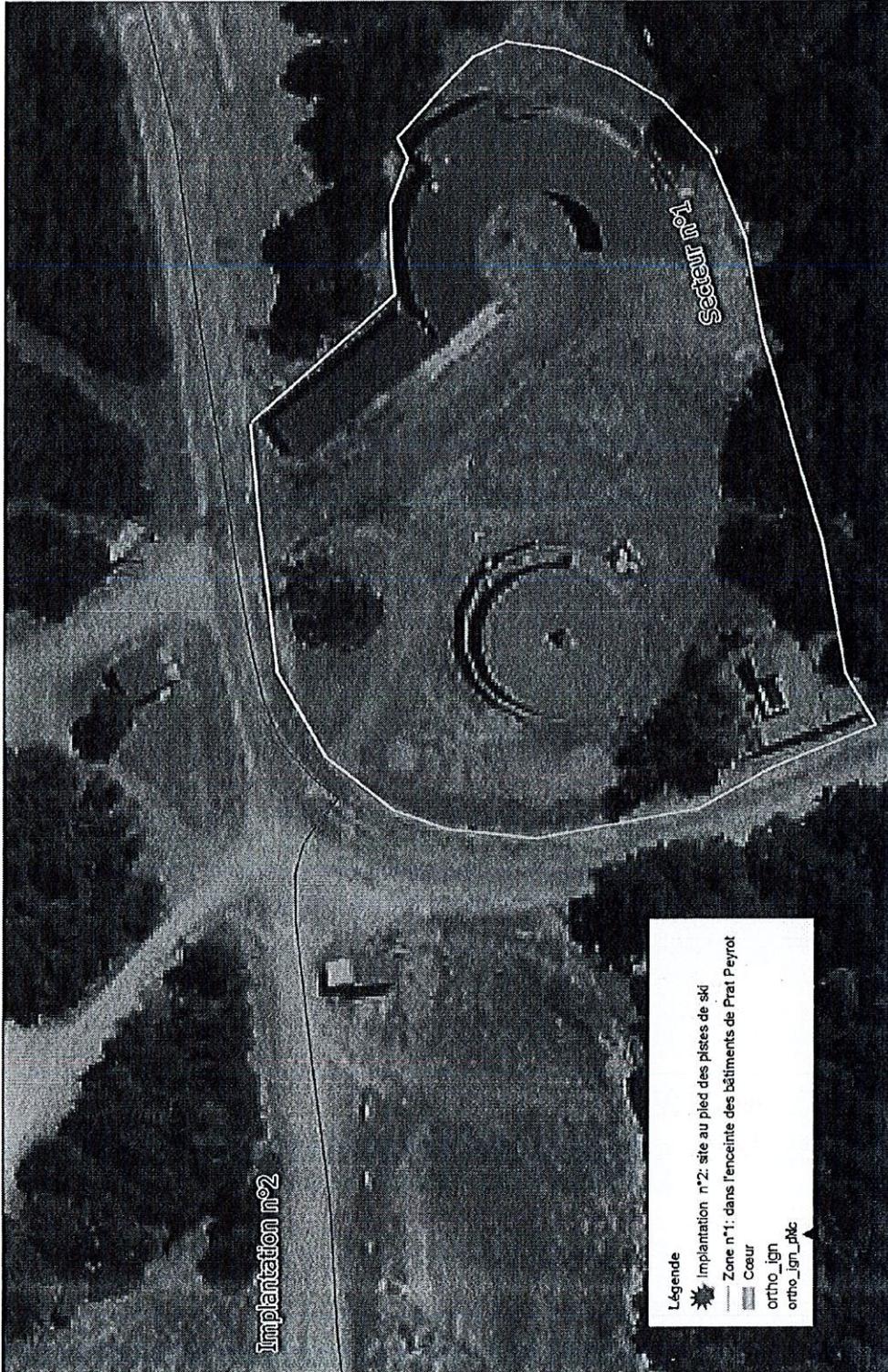
### Carte n°1 : sites d'installation autorisés pour le Food truck

Secteur n°1 : du 1er octobre 2021 au 30 novembre 2021 et du 1er avril 2022 au 30 novembre 2022

Implantation n°2 : du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022

CARTE

Zone n°1 et implantation n°2  
Sites d'installation autorisés pour le food truck à Prat Peyrot en fonction de dates précises



Carte n°2 :  
Sites d'implantation pour la signalétique provisoire autour de Prat Peyrot

Sites d'implantation pour une signalétique provisoire autour de Prat Peyrot

